

Badminton Club Templemars - REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

ARTICLE 1: Affiliation et agrément. Le BCT est officiellement affilié à la FFBaD et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. De par son affiliation et son agrément, le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

ARTICLE 2 : Admission. L'inscription implique l'engagement de l'adhérent à respecter les statuts et règlement intérieur ainsi qu'au versement de la cotisation.

ARTICLE 3 : Cotisation et inscription. Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive de septembre à septembre de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la licence et l'assurance de la FFBaD ; l'ensemble des garanties peut être consulté sur le site : www.allianz.fr/degroised

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

ARTICLE 4 : Matériel. Le club met à disposition poteaux et filets. Les adhérents sont tenus de ranger le matériel aux endroits prévus. Chacun s'engage à respecter les installations sportives mises à disposition du club.

ARTICLE 5: Salle de Sport. Chaque joueur doit se présenter sur les terrains de Badminton muni d'une paire de chaussures de sport en salle, ainsi qu'une tenue vestimentaire appropriée.

ARTICLE 6 : Etat d'esprit. Le BCT se doit d'être une association respectueuse des valeurs du sport. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

ARTICLE 7 : Responsabilité. Le BCT n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement. Le BCT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement et ses aménagements.

ARTICLE 8 : Encadrement Jeunes. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'animateur dans la salle en début de séance. Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

ARTICLE 9 : Habilitation. Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement. Le Bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 10 : Vie du club. Tout adhérent sera informé des différentes manifestations organisées par le club (tournois, Assemblées Générales...). Chacun s'efforcera d'y participer afin de développer l'esprit sportif et convivial au sein du club.

ARTICLE 11: Vacances scolaires. Pendant les vacances scolaires, les séances de l'école de badminton sont suspendues.

ARTICLE 12 : Modification. Ce présent règlement peut être modifié à tout moment par décision du Bureau.

Je soussigné (nom de l'adhérent)

.....

licencié(e) au Badminton Club de Templemars,
reconnais avoir pris connaissance du règlement
et en accepte les termes.

Date et signature précédée de la mention « lu
et approuvé »

.....

Je soussigné (nom du représentant légal pour
les mineurs)

.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement
et en accepte les termes.

Date et signature